



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27/09/2018

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vendredi 21 septembre 2018, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place du 8 Mai 1945 à Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

MONSIEUR TAUTOU, Président

MONSIEUR OLIVE, MONSIEUR BROUSSE, MONSIEUR GARAY, MONSIEUR ROULOT, MADAME JAUNET, MONSIEUR SANTINI, MADAME ZAMMIT-POPESCU, MONSIEUR DUMOULIN, MONSIEUR PIERRET, MONSIEUR DELRIEU, MONSIEUR GRIS, MONSIEUR VOYER, MADAME DEVEZE, Vice-présidents

MONSIEUR HONORE, MADAME BOURE, MONSIEUR LBOUC, MONSIEUR BISCHEROUR, Conseillers délégués

MADAME BARBIER, MONSIEUR BERCOT, MONSIEUR BERTRAND, MADAME BLONDEL, MONSIEUR BOUDET, MONSIEUR BOUREILLE, MADAME BROCHOT, MONSIEUR BRUSSEAU, MONSIEUR CECCONI, MONSIEUR CHAMPAGNE, MONSIEUR CHARBIT, MONSIEUR COGNET, MONSIEUR COLLADO, MADAME COSTE, MONSIEUR DAFF, MONSIEUR DANFAKHA, MONSIEUR DAZELLE, MONSIEUR DESSAIGNES, MADAME DI-BERNARDO, MADAME DUMOULIN, MONSIEUR EL HAIMER, MONSIEUR FAIST, MONSIEUR FASTRE, MADAME FERNANDES, MONSIEUR FERRAND, MADAME FOUQUES, MONSIEUR FRANCAERT, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE, MADAME FUHRER-MOGUEROU, MADAME GENDRON, MADAME HAMARD, MONSIEUR HANON, MONSIEUR JEANNE, MONSIEUR JOREL, MONSIEUR JOSSEAUME, MADAME KAUFFMANN, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR LE BIHAN, MONSIEUR LEMAIRE, MONSIEUR LEPINTE, MONSIEUR MANCEL, MONSIEUR MARTINEZ, MONSIEUR MAUREY, MONSIEUR MEMISOGLU, MADAME MERLIN, MONSIEUR MERY, MADAME MESSMER, MONSIEUR MEUNIER, MONSIEUR MONNIER, MONSIEUR MONTANGERAND, MONSIEUR MORIN, MONSIEUR NAUTH, MONSIEUR NEDJAR, MONSIEUR OURS-PRISBIL, MONSIEUR OUTREMAN, MADAME PERESSE, MONSIEUR PERRAULT, MADAME PLACET, MONSIEUR PONS, MONSIEUR POYER, MONSIEUR PRELOT, MADAME REBREYEND, MADAME REYNAUD-LEGER, MONSIEUR RIBAUT, MADAME SAINT-AMAUX, MONSIEUR SIMON, MONSIEUR SPANGENBERG, MONSIEUR TAILLARD, MONSIEUR VIGNIER, MADAME VINAY, MONSIEUR GUERIN, Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (089 présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 30 : MADAME ARENOU (donne pouvoir à MONSIEUR VOYER), MONSIEUR BEDIER (donne pouvoir à MONSIEUR BROSSÉ), MONSIEUR RIPART (donne pouvoir à MADAME ZAMMIT-POPESCU), MONSIEUR CRESPO (donne pouvoir à MONSIEUR FAIST), MONSIEUR DAUGE (donne pouvoir à MONSIEUR TAUTOU), MADAME DIOP (donne pouvoir à MADAME BROCHOT), MADAME DOS SANTOS (donne pouvoir à MONSIEUR OLIVE), MADAME EL MASAUDI (donne pouvoir à MONSIEUR MONNIER), MADAME FAVROU (donne pouvoir à MADAME FERNANDES), MONSIEUR GAILLARD (donne pouvoir à MONSIEUR PIERRET), MADAME GAMRAOUI-AMAR (donne pouvoir à MADAME FOUQUES), MADAME GENEIX (donne pouvoir à MADAME FUHRER-MOGUEROU), MONSIEUR GESLAN (donne pouvoir à MONSIEUR MAUREY), MONSIEUR HATIK (donne pouvoir à MADAME BLONDEL), MONSIEUR HAZAN (donne pouvoir à MONSIEUR JOREL), MONSIEUR LAVIGOGNE (donne pouvoir à MONSIEUR POYER), MONSIEUR LEBRET (donne pouvoir à MONSIEUR BRUSSEAUX), MONSIEUR LEMARIE (donne pouvoir à MONSIEUR JOSSEAUME), MADAME MORILLON (donne pouvoir à MADAME PRIMAS), MONSIEUR MOUTENOT (donne pouvoir à MADAME MESSMER), MONSIEUR MULLER (donne pouvoir à MONSIEUR HANON), MONSIEUR PASCAL (donne pouvoir à MONSIEUR BEGUIN), MONSIEUR POURCHE (donne pouvoir à MONSIEUR JEANNE), MADAME PRIMAS (donne pouvoir à MONSIEUR PRELOT), MONSIEUR REINE (donne pouvoir à MONSIEUR SPANGENBERG), MADAME SENEÉ (donne pouvoir à MONSIEUR OUTREMAN), MADAME SIMON (donne pouvoir à MONSIEUR LANGLOIS), MADAME SORNAY (donne pouvoir à MONSIEUR DELRIEU), MADAME TOURET (donne pouvoir à MADAME REBREYEND), MADAME MEUNIER (donne pouvoir à MONSIEUR MEUNIER)

Absent(s) non représenté(s) : MONSIEUR ANCELOT (absent excusé), MONSIEUR BEGUIN (absent excusé), MONSIEUR CHARMEL (absent excusé), MADAME DE PORTES (absente excusée), MONSIEUR GAUTIER (absent excusé), MONSIEUR GIARD (absent excusé), MONSIEUR ROGER (absent excusé), MADAME SALL (absente excusée), MONSIEUR TURPIN (absent excusé), MONSIEUR VIALAY (absent excusé)

Secrétaire de séance : Jean-Luc GRIS

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) 2018 / 2023 : DEUXIEME ARRÊT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R-302-1 à R-302-13,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2016_05_12_13 du Conseil communautaire du 12 mai 2016 portant lancement des études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (PLHi),

VU la délibération n°CC_2018_03_29_30 du Conseil communautaire du 29 mars 2018 portant le premier arrêt du PLHi 2018 – 2023 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

VU les délibérations des Conseils Municipaux sur le projet PLHi 2018-2023 intervenus à l'issue du 1er arrêt : Achères, Andrésy, Bouafle, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans Sainte-Honorine, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Goussonville, Guerville, Hardricourt, Issou, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, La Falaise, Lainville-en-Vexin, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Médan, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Perdreauville, Poissy, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Soindres, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert, Villennes-sur-Seine **(cf annexe)**,

VU l'avis du Conseil de Développement (CODEV) sur le PLHi 2018-2023, approuvé en séance plénière le 13 septembre 2018 **(cf annexe)**,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 18 septembre 2018,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 mars 2018, a émis un avis favorable sur le 1^{er} arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023 de la Communauté Urbaine, et que celui-ci a été transmis par la suite à ses 73 communes membres qui, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, disposaient d'un délai de 2 mois pour émettre un avis,

CONSIDERANT que la consultation administrative s'est déroulée officiellement du 29 mars au 29 mai 2018, période durant laquelle 50 Conseils municipaux ont délibéré, et qu'ont été recueillis :

- 66 avis favorables, dont :
 - 34 avis favorables pris par délibération en Conseil Municipal, sans remarques particulières,
 - 9 avis favorables assortis de remarques, conditions ou réserves,
 - 23 avis réputés favorables par absence de délibération des Conseils Municipaux.
- 5 avis défavorables,
- 2 délibérations sans avis.

CONSIDERANT que les remarques, conditions ou réserves exprimées portent essentiellement sur :

- La cohérence entre la programmation de logements et la question de l'aménagement dans toutes ses composantes (développement du réseau de transports et de la multimodalité, équilibre entre développement résidentiel, localisation et création d'emplois, déploiement du numérique, offre, localisation et qualité des équipements et des services de proximité),
- La prise en compte des publics dits spécifiques, en particulier les seniors et les personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité. Plusieurs communes soulèvent la question du parcours résidentiel de ce public (accompagnement et production de logements adaptés) et l'intégration de ces enjeux dans la politique publique référente, en lien avec les collectivités et partenaires compétents,

CONSIDERANT que ces remarques et réserves ont été prises en compte dans le document d'arrêt n°2, dès lors qu'elles relevaient du ressort du PLHi, et qu'elles se sont traduites par des ajustements rédactionnels, des précisions sur les actions et le partage des compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres,

CONSIDERANT que des ajustements ont aussi été effectués sur les monographies, pour répondre aux demandes de correction exprimées par les communes sur leur projet d'une part, mais également pour tenir compte des travaux intervenus dans le cadre du PLUi d'autre part (définition des zones A et N, études de capacité sur certains sites identifiés en communes déficitaires qui ont permis de préciser les monographies),

CONSIDERANT que la concordance des démarches d'élaboration de ces deux documents stratégiques de planification que sont le PLUi et le PLHi, constitue ainsi une opportunité pour le territoire d'encadrer et de resserrer le développement résidentiel dans les secteurs stratégiques, en particulier en renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les modifications ainsi apportées au projet n'altèrent en rien l'équilibre général et les perspectives d'atteinte des objectifs de production inscrits au PLHi,

CONSIDERANT qu'à cet égard, il est rappelé au Conseil que lors du 1^{er} arrêt, 2 600 logements potentiellement autorisés annuellement ont été recensés par les communes et que l'objectif de la Communauté Urbaine demeure 2 300 logements autorisés annuellement, conformément au Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement a rendu son avis sur le PLHi 2018-2023 lors de sa réunion du 13 septembre 2018,

CONSIDERANT que cet avis souligne notamment l'intérêt :

- D'accroître l'offre en faveur des jeunes et des apprentis,
- D'intégrer le besoin des entreprises, comme levier d'attractivité en réponse aux parcours résidentiels des salariés,
- D'articuler le déploiement des mobilités avec la planification de production de logements,

CONSIDERANT que le projet de PLHi sera ensuite transmis au Préfet qui formulera ses observations après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

CONSIDERANT que ces observations seront présentées devant le Conseil Communautaire qui aura alors à adopter définitivement le PLHi,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ,

95 POUR

11 CONTRE : MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR FAIST Denis mandataire de MONSIEUR CRESPO Julien, MONSIEUR FAIST Denis, MADAME GENDRON Nicolle, MONSIEUR MANCEL Joel, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR PONS Michel, MONSIEUR RIBAUT Hugues, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENE Ghislaine, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric

08 ABSTENTION(S) : MONSIEUR COLLADO Pascal, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique mandataire de MADAME GENEIX Monique, MADAME KAUFFMANN Karine, MONSIEUR MORIN Laurent, MONSIEUR NAUTH Cyril, MADAME PERESSE Marie, MONSIEUR GUERIN Pierre

05 NE PRENNENT PAS PART : MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe

ARTICLE 1 : ARRETE le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023 de la Communauté Urbaine après avis des communes membres **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à transmettre le projet de PLHi au Préfet qui formulera, après consultation du comité régional de l'habitat, ses observations,

ARTICLE 3 : PRECISE que ces observations seront présentées devant le Conseil Communautaire qui aura alors à adopter définitivement le PLHi.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	04 OCT. 2018
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	19 OCT. 2018
Exécutoire le :	19 OCT. 2018
<small>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</small>	
<small>Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification</small>	
<small>Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles</small>	
<small>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</small>	

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 16 octobre 2018

